QUESTION 1

. Le règlement de la consultation (article 7.2) indique que le prix est analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Or l'annexe financière du lot 2 ne contient que des prix unitaires. Pouvez-vous confirmer que le montant comparé sera : 9 000 × prix unitaire du poste 1 + 9 000 × prix unitaire du poste 2 (quantités de l'article 1.5 du RC) ? Le prix de la prestation supplémentaire obligatoire de marquage à chaud entre-t-il dans ce calcul, et sur quelle quantité ? Par ailleurs, l'annexe demande un délai « par tranche de 3 000 gants » : s'agit-il de 3 000 paires ?

Reponse 1

Le détail quantitatif estimatif annuel est indiqué à l'article 1.5 du RC :

Poste 1 : 9000 paires

Poste 2 : 9000 paires

Il est demandé une prestation supplémentaire obligatoire uniquement pour le poste 2. Cette prestation est intégrée au prix unitaire du poste 2.

Pour le délai, il faut effectivement lire une tranche de 3000 paires de gants toutes tailles et non 3000 gants. L'annexe offre de prix sera modifiée en ce sens.

Question 2

2. Le CCP (pages 11 et 13) indique, pour information, les dimensions du gant d'intervention actuel : longueur de doigt AB de 10,5 à 11 cm, largeur de paume de 6,5 à 7,5 cm. À quelle taille du gant actuel ces dimensions correspondent-elles (6/Women Medium ou autre) ? S'appliquent-elles aux deux postes ? Les échantillons en tailles 6/WM, 9/L et 12/3XL devront-ils les respecter ? Pouvez-vous communiquer les dimensions des autres tailles du gant actuel, et préciser où se situent les points A et B ?

Reponse 2

Les dimensions données à titre indicatif sont celles de la taille 6/WOMEN MEDIUM car il s'agit d'une taille adaptée aux personnels de surveillance féminins. Cette précision est décrite pour les 2 postes. Pour les autres tailles, le candidat propose sa gradation de gants sous la condition que le taillant des 2 postes soit identique. La gradation des tailles pour les 2 postes est identique.

Question 3

3. Pour le poste 1, le niveau de coupure « CE5 » désigne-t-il le niveau 5 de l'essai Coup Test de l'EN 388, ou un niveau de l'essai EN ISO 13997 (lettres A à F) ? Si c'est l'essai EN ISO 13997, quel niveau minimum est requis ? Pour la résistance à la piqûre, pouvez-vous confirmer que la conformité est jugée uniquement sur le niveau de perforation de l'EN 388 (niveau 3 minimum), et que la mention « pointe de couteau » n'impose aucun essai complémentaire ?

Reponse 3

Concernant les niveaux de performance de l'anti-coupure demandé pour le poste 1, il y a eu confusion dans l'interprétation des normes.

Pour le poste 1 (uniquement), voici les valeurs à prendre en considération :

Niveau de coupure – D, conformément au test TDM lame droite et selon norme ISO 13997

Niveau de perforation – 3, conformément à la norme EN388 – 2016. Aucun essai complémentaire n'est exigé.

L'article 9-2 du CCP sera modifié en ce sens

Question 4

4. Pouvez-vous indiquer le volume habituel, la fréquence et la répartition par taille des bons de commande du lot 2 ? Le délai maximal de 40 jours calendaires (CCP, article 9.4.2) s'applique-t-il quel que soit le volume commandé, y compris au-delà de 3 000 paires ?

Reponse 4

Les volumes prévisionnels annuels sont indiqués à l'article 1.5 du RC. La fréquence et la répartition par taille dépend du besoin de réassort. Dans la mesure du possible, les réassorts sont réalisés au trimestre toutes tailles.

Le délai maximal de 40 jours calendaires s'applique au volume commandé par bon de commande.

Question 5

5. Le CCP (page 11) mentionne des « Certifications CE 2543 EN 388 / EN 420 ». Que désigne la mention « 2543 » ? S'agit-il d'un organisme notifié imposé pour l'examen UE de type ?

Reponse 5

La référence en prendre en compte pour la certification demandée est la norme EN 388-2016. La référence « 2543 » ne doit pas être prise en compte.